



agir ensemble

# Cahier des charges APPEL A PROJETS “Grandir en milieu rural” 2026



# 1 - Le contexte d'émergence

Dans le cadre de la négociation de la COG 2026-2030, la MSA souhaite renforcer son positionnement à destination de l'Enfance – Jeunesse (0-25 ans) dans les territoires, en renouvelant son offre territoriale initiée sur la précédente COG 2021 - 2025.

L'offre GMR doit contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires et favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

Pour répondre toujours mieux aux besoins des ressortissants MSA et accompagner au mieux le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, l'offre GMR est centrée sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

Elle s'articule avec les autres dispositifs MSA et avec l'offre des partenaires locaux et notamment des CAF de manière à renforcer les dynamiques sur ces territoires.

# 2 - L'offre Grandir en Milieu Rural au sein de la MSA d'Armorique

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2026-2030, la MSA d'Armorique continue de soutenir la population agricole et les milieux ruraux en proposant l'offre Grandir en Milieu Rural.

L'appel à projets permet à l'ensemble des acteurs locaux agissant sur le champ de l'accueil petite enfance, loisirs/vacances, la parentalité, la mobilité et le numérique de demander une subvention en vue d'un financement.

L'offre Grandir en Milieu Rural s'articule autour de :

## 1. La notion de "Création ou Amélioration de service"

L'offre GMR vise à soutenir :

- L'émergence de nouveaux projets sur les territoires ruraux
- Ou
- Améliorer des structures / services à la population existants.

Exemples d'amélioration de service :

**Sur l'axe accueil petite enfance :** Il peut s'agir d'augmenter le nombre de places d'accueil sur une structure existante, modifier les horaires d'accueil pour aller sur de l'atypique.

**Sur l'axe parentalité :** GMR pourrait, afin d'améliorer un dispositif d'aide à la parentalité déjà existant, soutenir une démarche d'aller-vers et d'itinérance qui permettrait de déployer un projet de manière plus large sur un territoire (l'amélioration peut ainsi se traduire par une augmentation du nombre d'actions, de personnes accompagnées).

A noter :

- Un dossier comportant une absence de visibilité de l'amélioration peut entraîner un refus. Un état des lieux des dispositifs internes au projet déjà existants/passés seront les bienvenus pour favoriser la compréhension du caractère « d'amélioration ».
- Si «Grandir en Milieu Rural» vient impulser une dynamique sur les territoires, elle ne finance pas les frais de fonctionnements

## 2. Public

Les projets s'adressent aux enfants et jeunes de 0 à 25 ans vivant sur le territoire.

## 3. Thématiques prioritaires

OBJECTIFS	
Accueil petite enfance	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Renforcer l'offre de garde de jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux</li><li>■ Mettre en place des actions innovantes dans les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) encourageant le développement du jeune enfant</li></ul> <p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Création de micro-crèches PSU en priorité ou PAJE à but non lucratif avec horaires atypiques</li><li>- Achat de matériel pour l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap</li></ul>
Loisirs vacances	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes</li><li>■ Mettre en place des dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes</li></ul> <p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Séjours vacances à destination de jeunes en situation de handicap</li><li>- Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif</li></ul>
Parentalité	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles</li><li>■ Développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges</li><li>■ Développer des services adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales</li></ul> <p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Création de LAEP - Ateliers parentalités</li></ul>
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles</li><li>■ Développer l'accès à des dispositifs alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles</li></ul> <p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Achat de véhicule électrique pour favoriser "l'aller vers"</li><li>- Achat de vélos pour encourager la pratique sportive</li></ul>
Numérique	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Développer les compétences numériques à destination de tous les publics</li><li>■ Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales</li><li>■ Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique</li></ul> <p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ateliers de prévention à l'usage du numérique</li><li>- Achat de matériel type montres connectées</li></ul>

## 3 - Les conditions d'éligibilité

### 1. Préalable

Le projet doit s'inscrire dans l'offre GMR évoquée ci-dessus :

- Une thématique prioritaire
- Une notion de création ou amélioration de service
- Public : 0 – 25 ans

## 2. Les communes prioritaires

Les administrateurs de la MSA d'Armorique ont validé les critères permettant d'identifier les communes considérées prioritaires pour l'offre Grandir en Milieu Rural.

Pour cette priorisation, deux critères ont été retenus :

- La densité de population de la commune doit être inférieure à la moyenne départementale,
- ET
- Le taux des 0 – 25 ans relevant du régime agricole doit être supérieur à la moyenne dans les Côtes d'Armor et le Finistère.

Vous retrouverez les communes prioritaires des Côtes d'Armor et du Finistère sur la page internet MSA d'Armorique / Grandir en milieu rural

A noter :

Si un projet est déposé sur une commune non prioritaire mais que les enfants bénéficiaires du service résident sur des communes prioritaires, le projet pourra être étudié.

## 3. Les structures concernées par l'APP

Un appel à projet peut être déposé par une structure à but non lucratif :

- Des collectivités locales
- Des associations et structures

## 4. Spécificité des projets dans le cadre d'une manifestation pour les EPCI prioritaires

Dans le cas d'une manifestation (ex : festival, conférence...), le dossier de demande de subvention doit être déposé en amont de la manifestation afin de pourvoir valoriser l'implication de la MSA (Ajout de Logo MSA sur les supports de communication)

SEULE EXCEPTION : Nous porterons toutefois une attention aux manifestations planifiées avant la 1ère commission de l'année et qui ne leur permet de respecter ce critère.

Une communication rétroactive précisant la participation financière de la MSA sera demandée (diffusion des comptes-rendus, communication sur les réseaux...)

A noter que les communes prioritaires seront dans la même situation pour des projets avant la C2 (seule option à leur niveau)

## 5. Le financement

Afin de garantir la viabilité du projet, la commission GMR porte une attention aux projets ou actions faisant l'objet d'un co-financement.

- La MSA d'Armorique intervient à minima à hauteur de 1000€.

Précision : la subvention est calculée à partir du coût total hors taxes (HT) pour les porteurs de projet qui récupèrent la TVA et toutes taxes comprises (TTC) pour les autres.

# 4 - L'appel à projets

## 1. Dépôt de dossiers

Deux modalités :

### A. Si votre EPCI est un territoire prioritaire

Dans le cadre de GMR, certains EPCI font l'objet d'une convention partenariale car près de 70% des communes qui le composent sont prioritaires au titre de GMR.

Dans ce cadre, un référent local est nommé afin de promouvoir GMR sur son territoire, de faciliter l'interconnaissance entre les projets impulsés sur le territoire et les besoins identifiés, d'accompagner méthodologiquement les projets éligibles à GMR, de faciliter le lien avec la MSA d'Armorique

Si votre projet est implanté sur l'un de ces EPCI ci-dessous, nous vous demandons de prendre contact au préalable avec le référent local de votre territoire, afin de travailler à l'élaboration de votre projet.

Département	EPCI	Nom de la personne à contacter	Mail / téléphone
22	CCKB	Jessy DELRUE	jessy.delrue@cckb.bzh 02 96 29 18 18
	LEFF ARMOR	Bertrand CALVARIN	bertrand.calvarin@leffarmor.fr 06 70 13 74 40
	LAMBALLE TERRE ET MER	Virginie ROSNARHO	virginie.rosnarho@lamballe-terre-mer.bzh 02.96.50.70.15
	LOUDEAC Communauté	Juliette CONSTANT	j.constant@loudeac-communaute.bzh 07 64 38 94 71
29	HAUTE CORNOUAILLE	Yohann LE GARS	cooperation-territoriale@haute-cornouaille.bzh 06 79 02 72 68
	MONT D'ARREE	Elena ROCCO	cooperation@lesmontsdarree.bzh 06 50 72 48 61
	LANDIVISIAU	Isabelle LE ROUX	i.leroux@paysdelandi.com 02 98 68 42 41

Votre dossier sera ensuite à saisir directement sur le site de la plateforme Démarches-Simplifiées. Le lien d'accès sera disponible sur le site de la MSA d'Armorique à compter du 1er février 2026. Vous pourrez inviter votre référent GMR à suivre votre dossier en ligne, et communiquer directement avec lui via la plateforme.

Plusieurs documents sont disponibles directement au début du formulaire en ligne pour vous accompagner dans l'usage de la plateforme Démarches-Simplifiées. Vous trouverez aussi un tuto directement sur notre page web "GMR - MSA Armorique". N'hésitez pas à solliciter le référent local de votre territoire si vous rencontrez des difficultés.

**IMPORTANT : Pour toute communication en lien avec votre projet, merci de préciser le N° de Dossier généré par la plateforme et l'année où la subvention a été obtenue.**

Les projets impulsés sur l'un des EPCI mentionnés ci-dessus seront étudiés en priorité à la commission 1. Une étude en commission 2 sera possible sous réserve budgétaire.

	Date limite de dépôts	Date des commissions
COMMISSION 1	21 Mai 2026	25 Juin 2026
COMMISSION 2	8 Octobre 2026	19 Novembre 2026

A noter : Si les circonstances l'exigent, la MSA se réserve le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler l'appel à projets ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

#### B. Si votre commune est prioritaire

Attention : Votre projet est implanté sur une commune prioritaire (mais qui n'appartient pas aux EPCI citées ci-dessus), votre demande de financement sera étudiée en commission 2 uniquement.

Votre dossier sera à saisir sur le site de la plateforme Démarches-Simplifiées. Le lien d'accès sera disponible sur le site de la MSA d'Armorique à compter du 1er février 2026. Plusieurs documents et tutos sont disponibles directement au début du formulaire en ligne pour vous accompagner dans l'usage de la plateforme Démarches-Simplifiées.

Vous trouverez aussi un tuto directement sur notre page web "GMR - MSA Armorique".

Pour toute question, vous pouvez contacter la MSA via l'adresse générique : grandirenmilieurural.blf@armorique.msa.fr

	Date limite de dépôts	Date des commissions
COMMISSION 2	8 Octobre 2026	19 Novembre 2026

## 2. Etudes des dossiers

Au-delà du respect des critères initiaux de GMR, les dossiers sont l'objet d'échanges préalable avec les partenaires (CAF, PMI, EPCI...). Ces temps permettent de s'assurer de la viabilité, de la faisabilité, de la pertinence du projet sur son territoire, au regard des zones fragiles, de l'équipement existant...

A noter que certains critères sont exclusifs : Projet porté par une structure à finalité lucrative, la seule rénovation énergétique, Jeunes en établissements scolaires (sans ouverture vers l'extérieur)

## 3. Les pièces à fournir

Pour que l'appel à projets soit étudié en commission GMR, il doit être transmis via la plateforme démarche simplifiée. Un dossier adressé par mail ne sera pas éligible.

- - Le tableau budget CERFA (lorsqu'il s'agit d'un projet) ou d'un Plan de financement (lorsqu'il s'agit d'un investissement – **Pour rappel, le budget complété doit être équilibré**)
- Votre relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- D'une attestation et signature

Ces documents sont disponibles au format vierge et téléchargeable directement sur le formulaire en ligne. A défaut ils sont disponibles sur notre site internet «GMR – MSA Armorique».

Si concerné, des pièces annexes doivent être rajoutées en vue d'améliorer la compréhension du projet

- Devis pour l'achat de matériel
- Un rétroplanning du déploiement du projet et des travaux dans le cas d'une construction

Enfin, toutes pièces annexes permettant une meilleure compréhension du projet pourront être ajoutées au dossier.

# 5 - Les modalités de versement

## 1. Subvention inférieure à 5 000€ :

Selon le projet, la commission GMR se laisse la possibilité d'établir une convention.

La MSA d'Armorique versera la totalité de la subvention par virement, dans les 3 mois après le passage en commission ou à réception de la convention signée par les deux parties.

## 2. Subvention supérieure à 5 000€ :

Si la commission GMR attribue une subvention supérieure ou égale à 5 000€, une convention sera établie.

■ Après réception de la convention signée par les deux parties, la MSA d'Armorique versera par virement dans les 3 mois, 70% de la subvention.

■ Les 30% restants, seront versés dans les 3 mois suivant la fin du projet ET à la réception du bilan Cerfa ainsi que des indicateurs GMR.

Le solde de la commission pourra être réajusté à la lecture du bilan : projet moins onéreux, obtention de financement complémentaire

Attention : la subvention est attribuée, sous réserve budgétaire, lorsque les critères de GMR sont respectés. Tout changement dans le projet doit être notifié à la MSA afin de s'assurer que les conditions d'attribution sont respectées. Si ce n'est pas le cas, la MSA pourra demander le remboursement de la subvention versée.

## 6 - Communication

Le soutien de la MSA d'Armorique dans le cadre de Grandir en Milieu Rural doit être valorisé en toute occasion :

■ Logo de la MSA sur vos outils de communication : affiche, dépliant, site internet...

■ Article de presse

■ Inauguration d'événement. Dans ce dernier cas, les invitations doivent être communiquées au plus tard 1 mois en amont de l'événement, pour faciliter la mobilisation de représentant de la MSA.

**Une charte graphique est associée à votre courrier de notification ou convention de financement sur la bonne utilisation de notre logo.**

## 7 - Evaluation

Chaque projet soutenu doit faire l'objet d'une évaluation. Tous les porteurs de projets doivent ainsi communiquer **avant le 31 mars de l'année N+1** :

■ Un bilan cerfa de son projet

■ La complétude des indicateurs spécifiques "Grandir en milieu rural"

■ Les factures associées lorsque la subvention a été octroyée sur devis

Spécifiquement pour les structures d'accueil de la petite enfance, il sera demandé d'indiquer le nombre d'enfants affiliés à la MSA qui sera accueilli à l'ouverture de la structure.

A noter, si le projet financé l'année N, n'est pas finalisé au 31 mars de l'année N+1, un bilan intermédiaire de l'avancée du projet sera demandé. Ces bilans permettent de faire le point sur l'avancement du projet et du financement alloué.

Ces bilans intermédiaires ou définitifs sont à transmettre selon les mêmes modalités que pour un dépôt de dossier : sur le site web de la plateforme Démarches-Simplifiées.

Ces bilans sont obligatoires, car les résultats sont transmis à la Caisse centrale de la MSA. Ces derniers déterminent le montant de l'enveloppe attribuée l'année suivante.

Dans ce cadre, la MSA d'Armorique se réserve le droit ne pas étudier un dossier, si elle n'a pas réceptionné l'évaluation d'un projet soumis l'année précédente.

## Informations complémentaires :

Retrouvez les informations sur «Grandir en milieu rural» de la site de la MSA d'Armorique :  
[armorique.msa.fr/lfp/grandir-en-milieu-rural](http://armorique.msa.fr/lfp/grandir-en-milieu-rural)

Pour toute demande complémentaire, vous pouvez adresser un mail à [grandirenmilieurural.blf@armorique.msa.fr](mailto:grandirenmilieurural.blf@armorique.msa.fr)

L'équipe de votre MSA est là pour vous renseigner.